

COMMENT EST ORGANISÉ LE DÉNEIGEMENT AU PAYS DU COQUELICOT ?

L'hiver s'installe pour quelques mois avec ses acolytes, la neige et le verglas. Plaisir pour les uns, la neige représente un casse-tête pour les automobilistes. Il nous a semblé utile de faire le point sur le « service hivernal » proposé par le Pays du Coquelicot et ses partenaires.

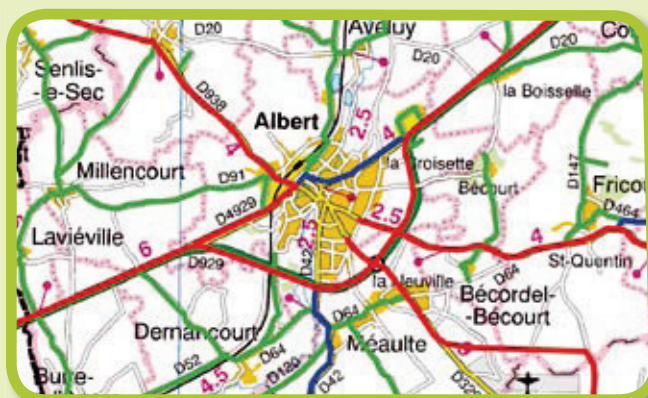
◆ Salage, déneigement, c'est quoi ?

Le déneigement consiste à racler la route avec une lame pour enlever la neige. Le salage consiste simplement à épandre du sel sur la route afin de faire fondre la glace.

◆ Comment est bâti le plan d'intervention hivernal ?

Le Pays du Coquelicot travaille en collaboration avec le Département de la Somme. Celui-ci déclenche les interventions de déneigement et de salage en suivant les bulletins météorologiques, **heure par heure**, et les alertes météo. Des patrouilles complètent ces informations sur le terrain. Une fois l'ordre donné, **la Communauté de Communes le relaye sur son territoire**. Le Conseil général de la Somme intervient sur les routes classées niveau 1 et 2 (voir sur le site internet). Le Pays du Coquelicot intervient sur les routes classées niveau 3 : **les voies de liaison avec les départementales** et les routes permettant de relier les communes entre elles. **Notre objectif est de donner à chacun au moins un accès à une voie de niveau 1 et 2.**

Les routes communales et intra urbaines sont de compétence municipale. Néanmoins, pour compléter le dispositif, **le Pays du Coquelicot met à la disposition des communes du sel de déneigement** (500 kg par an par commune) pour intervenir ponctuellement sur des zones de danger localisées sur les voies communautaires.



Niveau 1

Niveau 2

Niveau 3

◆ Concrètement, qui intervient ?

Les agents du Département sur les axes de niveau 1 et 2 et les partenaires du Pays du Coquelicot (agriculteurs, maires, entrepreneurs... dotés de tracteurs et de lames) sur le niveau 3. Il est à noter que pour des raisons de responsabilité :

- un déneigeur du Pays du Coquelicot ne peut intervenir sur un axe de niveau 1 et 2,
- un déneigeur ne peut sortir de son parcours référencé.

C'est pour cela que vous pouvez voir un tracteur relever sa lame pour traverser une départementale.

◆ Existe-t-il des contraintes liées à ces deux techniques ?

Il faut savoir :

- que **le sel n'agit plus en dessous de - 5°C** et qu'il devient inutile d'en épandre sur la chaussée,
- qu'en dessous de 5 cm de neige, il n'est pas nécessaire de déneiger car cela crée une croûte de neige glissante qui s'avère plus dangereuse.



◆ Quelques recommandations :

- **suivre les itinéraires dégagés** même si cela impose de faire un détour de quelques kilomètres (consultez le plan de déneigement),
- avant de partir, prévoyez dans votre véhicule : **des bottes, une pelle, une couverture** et veillez à **informer vos proches** de votre départ et de votre itinéraire,
- **adaptez votre vitesse aux conditions climatiques** et à l'état de la route, car même si la route semble dégagée, il peut toujours y avoir des plaques de verglas,
- **limitez votre vitesse, gardez vos distances de sécurité, ne donnez pas de violent coup de frein**, il est préférable de débrayer pour garder un contrôle sur la direction de votre véhicule,
- il est formellement **interdit de doubler les engins de déneigement**,
- Météo France actualise son site Internet (www.meteofrance.fr) plusieurs fois par jour, aussi nous vous invitons à **le consulter afin de connaître les alertes**,
- en cas d'alerte, le Conseil général de la Somme annonce la veille à partir de 18h, les modalités relatives aux transports scolaires,
- Enfin, **n'utilisez votre véhicule que si vous y êtes obligé.**

Consultez la carte complète sur www.paysducoquelicot.com - rubrique voirie